

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES**

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-07-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NUMÉRO 2012-07 AFIN D'AJOUTER LES ACTIVITÉS D'AGROTOUTRISME DANS LES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES, VIABLES ET AGROFORESTIÈRES À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL

- ATTENDU QUE conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*, la municipalité de Baie-des-Sables a adopté le *Règlement sur les usages conditionnels* portant numéro 2012-07 pour certaines portions de son territoire;
- ATTENDU QUE la municipalité juge à propos d'ajouter certains usages conditionnels dans les zones agricoles afin de les dynamiser et de valoriser les ressources du milieu agricole;
- ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement, avec dispense de lecture, a dûment été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;
- ATTENDU QU' un premier projet de règlement, avec dispense de lecture, a dûment été présenté et adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 1^{er} mars 2021;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- QUE le règlement numéro **2012-07-1 soit et est adopté**, et que le conseil **ordonne et statue**, par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE ET BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le *Règlement numéro 2012-07 sur le règlement sur les usages conditionnels* de la Municipalité de Baie-des-Sables afin d'ajouter les activités d'agrotourisme dans les zones agricoles dynamiques, viables et agroforestières à titre d'usage conditionnel.

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS POUR LES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

Le 4^e paragraphe de l'article 19 intitulé « Usages conditionnels autorisés » de la section intitulée « Disposition applicable aux usages conditionnels pour les zones agricoles dynamiques (Ad) » est modifié par l'ajout du point suivant à la suite de l'énumération existante :

- Activités d'agrotourisme (visite, animation, atelier de confection et de transformation, dégustation, cueillette de produits et vente de produits agroalimentaires).

ARTICLE 3. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES USAGES CONDITIONNELS DES ZONES AGRICOLES DYNAMIQUES

Le 4^e paragraphe de l'article 21 intitulé « Critères d'évaluation » de la section 1 intitulée « Disposition applicable aux usages conditionnels pour les zones agricoles dynamiques (Ad) » est modifié par l'ajout des critères suivants à la suite des critères existants :

- Les activités d'agrotourisme mettent en relation directe le touriste et le producteur agricole;
- Les activités d'agrotourisme permettent la mise en valeur du territoire, des activités et des produits agricoles;
- Les activités d'agrotourisme s'inscrivent en complémentarité à l'exploitation agricole et conservent en tout temps un caractère secondaire;
- Les activités d'agrotourisme se développent dans un contexte de cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles et rurales du milieu.

ARTICLE 4. USAGES CONDITIONNELS AUTORISÉS POUR LES ZONES AGRICOLES VIABLES ET AGROFORESTIÈRES

Le 4^e paragraphe de l'article 22 intitulé « Usages conditionnels autorisés » de la section 2 intitulée « Disposition applicable aux usages conditionnels pour les zones agricoles viables et agroforestières » est modifié par l'ajout du point suivant à la suite de l'énumération existante :

- Activités d'agrotourisme (visite, animation, atelier de confection et de transformation, dégustation, cueillette de produits, auberge, table champêtre et vente de produits agroalimentaires).

ARTICLE 5. CRITÈRES D'ÉVALUATION POUR LES USAGES CONDITIONNELS DES ZONES AGRICOLES VIABLES ET AGROFORESTIÈRES

Le 4^e paragraphe de l'article 24 intitulé « Critères d'évaluation » de la section 2 intitulée « Disposition applicable aux usages conditionnels pour les zones agricoles viables et agroforestières » est modifié par l'ajout du critère suivant à la suite des critères existants :

- Les activités d'agrotourisme permettent la mise en valeur du territoire, des activités et des produits agricoles;
- Les activités d'agrotourisme se développent dans un contexte de cohabitation harmonieuse avec les activités agricoles et rurales du milieu.

ARTICLE 6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Toutes les autres dispositions du *Règlement numéro 2012-07 sur les usages conditionnels* de la Municipalité de Baie-des-Sables demeurent et continuent de s'appliquer intégralement.

De plus, la transition entre les dispositions qui seraient abrogées ou remplacées à l'entrée en vigueur du présent règlement, et les dispositions qui les abrogeraient ou remplaceraient, est effectuée conformément à la loi.

L'abrogation de tout ou partie du règlement n'affecte pas les droits acquis, les infractions commises, les peines encourues et les procédures intentées. Les droits acquis peuvent être exercés, les infractions commises peuvent faire l'objet de poursuites, les peines peuvent être imposées et les procédures continuées et ce, malgré l'abrogation.

Ainsi, le remplacement ou la modification par le présent règlement de dispositions réglementaires n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des dispositions remplacées, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdites dispositions réglementaires remplacées ou modifiées jusqu'à jugement final et exécution.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1)*.

Adam Coulombe
Directeur général et
Secrétaire-trésorier

Denis Santerre
Maire

Avis de motion donné le 2021-03-01

Par la conseillère Madame Véronique Lamarre

Adoption du premier projet de règlement le 2021-03-01

Résolution numéro 2021-058

Consultation publique écrite du 17 mars au 1^{er} avril 2021

Adoption du second projet de règlement le 2021-04-12

Résolution numéro 2021-090

Adoption du règlement le

Résolution numéro

Certificat de conformité de la MRC émis le

Promulgation le

Entrée en vigueur le

Fait et donné à Baie-des-Sables ce 14 avril 2021

Copie certifiée conforme



Adam Coulombe
Directeur général et secrétaire-trésorier